



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 9 juillet 2015

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 9 juillet 2015, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 3 juillet 2015.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Huguette AUFFRET est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS K, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, M. TURLAN, Mme BLEAS M., M. PHELIPPOT.

Absents ayant donné procuration :

M. JEZEQUEL, Conseiller municipal a donné procuration à M. MORRY, Adjoint au Maire,
M. BALANANT, Conseiller municipal a donné procuration à Mme AUFFRET, Conseillère municipale,
Mme LARVOR, Conseillère municipale a donné procuration à Mme LAIZET, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015 est approuvé par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 17 avril 2014) depuis le dernier Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – SECURITE/QUARTIER – ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - JUMELAGES

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé: Madame le Maire présente la modification du tableau des emplois communaux.

Décision: par 28 voix pour et 1 abstention (groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve la modification telle que présentée.

Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la C.S.G. et remplacement par une indemnité dégressive

Exposé : par délibération n° 98/216 en date du 30 mars 1998, le Conseil municipal a adopté les dispositions prévues par le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 pour les fonctionnaires de l'Etat. Celui-ci portait sur le versement d'une indemnité exceptionnelle visant à compenser la perte de revenus subie par les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale, recrutés avant le 1^{er} janvier 1998, du fait du transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée. Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle et la remplace par la création d'une indemnité dégressive, non soumise à retenue pour pension. Madame le Maire présente les modalités de versement de l'indemnité dégressive. Compte tenu du caractère facultatif de cette indemnité dégressive, pour les collectivités, il est demandé au Conseil municipal d'approuver son versement et les modalités d'application précitées.

Décision: le Conseil municipal approuve par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » le versement de cette indemnité dégressive et les modalités d'application.

Astreintes de la filière technique – modifications règlementaires

Exposé : par délibération n° 2001/314 en date du 30 juin 2001, le Conseil municipal a approuvé le régime des astreintes des services pour assurer les interventions de premières nécessités les week-end et jours fériés (le service des salles municipales et le service de la Police Municipale). Le décret n° 2015-415 introduit de nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, transposables aux seuls agents relevant de la filière technique de la fonction publique territoriale et ce à compter du 17 avril 2015. Le nouveau dispositif se distingue notamment par la revalorisation de l'indemnité d'astreinte et la transformation de l'astreinte d'exploitation et de sécurité en 2 astreintes : l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité. L'astreinte d'exploitation est l'astreinte de droit commun et concerne la situation des agents tenus, pour des nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir. L'astreinte de sécurité est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise). A Landivisiau, les agents des services techniques ne sont concernés que par l'astreinte d'exploitation.

Monsieur TURLAN prend acte de cette proposition mais souhaite dénoncer le gel du point d'indice de la fonction publique depuis 5 ans et la baisse des dotations de l'État.

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'application de ce nouveau régime.

Service départemental d'incendie et de secours du Finistère – convention relative à la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires

Exposé : la loi n° 96 - 369 du 3 mai 1996 a confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) la compétence de l'ensemble des services d'incendie et de secours du département. Depuis la départementalisation du S.D.I.S. opérée au 1^{er} janvier 2000, la Ville contribue aux dépenses de fonctionnement du S.D.I.S. et au financement du Centre de Secours de Landivisiau, depuis le 27 octobre 2000, dans le cadre d'un S.I.V.U. Par ailleurs, la Ville concourt à l'organisation et au bon fonctionnement des secours du canton, en permettant à une dizaine d'employés communaux, sapeurs-pompiers volontaires (S.P.V.), de se rendre disponibles, sur leur temps de travail, pour toutes interventions ou formations durant l'année. Conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a demandé au S.D.I.S. de prendre en compte dans les modalités de calcul de son contingent annuel, tout ou partie de cette mise à disposition. Le S.D.I.S. ayant clairement écarté cette option offerte par la loi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'autorisation d'intervention des agents communaux S.P.V. sur leur temps de travail avec maintien de leurs rémunération, primes et droit à congés ; de demander, comme tous les employeurs publics ou privés concernés, la subrogation lors des interventions des agents S.P.V. pendant leur temps de travail (50 % à compter du 1^{er} octobre 2015, 100 % à compter du 1^{er} octobre 2016) et enfin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Madame BLEAS souhaite des précisions sur la rémunération des sapeurs-pompiers volontaires conservée par la Ville.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des collectivités territoriales du Finistère procède de la sorte.

Monsieur KERRIEN demande si les sapeurs-pompiers ont été tenus au courant.

Madame le Maire précise que les sapeurs-pompiers concernés ont été informés.

Décision: par 23 voix pour (groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », M. POULIQUEN et Mme BETON) et 6 voix contre (M. KERRIEN, M. TURLAN, Mme LAIZET, Mme LARVOR, Mme BLEAS et M. PHELIPPOT) le Conseil municipal approuve les termes de la convention.

Convention avec la Fédération Départementale des groupements de Défense contre les organismes nuisibles (F.D.G.D.O.N.29) relative à la lutte collective contre les frelons asiatiques

Exposé : il est proposé au Conseil municipal, de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Finistère (F.D.G.D.O.N.29) relative à la lutte contre les frelons asiatiques. La fédération organise un plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique. L'intention d'adhérer à ce plan doit prendre la forme d'une délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire. Le coût de la prestation est de 160 € T.T.C. par nid situé soit sur le domaine public soit chez un particulier. Afin de couvrir de façon homogène le territoire communal, il est proposé une prise en charge de la Ville à hauteur de 100 %.

Monsieur POULIQUEN souhaite des précisions sur les raisons d'une telle convention.

Madame le Maire insiste sur l'importance de faire intervenir des professionnels formés aux protocoles.

Monsieur TURLAN estime qu'il s'agit d'une simple délégation car cette prestation payante sera réalisée sous réserve de la nomination d'un référent sur place.

Monsieur SALIOU rappelle que dans une autre commune voisine un nid a été détruit de façon non sécurisée. Cette fédération de groupements de défense est reconnue malgré la récente reconnaissance de l'espèce.

Monsieur SALIOU invite le Conseil à faire confiance à ces intervenants.

Monsieur MICHEL qu'il s'agit avant tout d'une solution préventive.

Monsieur KERRIEN s'interroge sur l'intérêt de gestion de ce type de dossier par la Communauté de Communes.

Madame le Maire précise que celle-ci a été sollicitée mais non intéressée.

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec F.D.G.D.O.N. 29 par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 5 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 1 abstention d'un membre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

Convention avec l'abeille finistérienne relative à l'implantation de ruches sur le toit de l'hôtel de ville

Exposé : afin de poursuivre la politique visant à sensibiliser le public et les médias sur le rôle fondamental de l'abeille dans notre biodiversité, il est proposé d'autoriser « *l'abeille finistérienne* » à installer trois ruches sur le toit de l'Hôtel de Ville. « *L'abeille finistérienne* », organisme régi par la loi du 25 février 1927, est un syndicat apicole professionnel dans le Finistère. Cette structure a pour objet principal la mise en œuvre de toutes activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à la promotion de l'apiculture, des produits de la ruche et dérivés, à la formation apicole et à la protection de l'abeille et de son environnement. Il est précisé que ce syndicat est affilié à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (U.N.A.F.). Le coût à la charge de la Ville est de 500 € par ruche et par an. En contrepartie, « *l'abeille finistérienne* » s'engage à suivre régulièrement les colonies d'abeilles, à effectuer toutes démarches administratives encadrées par la réglementation en vigueur, à fournir un rapport annuel de l'état sanitaire des ruches et un bilan d'activité, à assurer des temps animations pédagogiques à la demande de la ville (dans le cadre des T.A.P.) et à fournir 30 % de la production annuelle de miel du site.

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'abeille finistérienne par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 abstentions des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Règlement intérieur de la salle Le Vallon – modifications

Exposé : afin de prendre en compte les conditions actuelles de fonctionnement de la salle Le Vallon, il y a lieu d'adapter le règlement intérieur approuvé par délibération en date du 19 novembre 2010. Les modifications proposées portent essentiellement sur les mises à disposition en cas de spectacles vivants (théâtre, concerts ...) et notamment sur l'utilisation des fumigènes, les équipements « son et lumières » et l'heure de fin de manifestation.

Décision : le Conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur de la salle Le Vallon par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

Examen de demandes de subventions

Trotterien Landi – subvention exceptionnelle

Exposé : l'association « trotterien Landi » organise, le dimanche 25 octobre 2015, une corrida dans les rues de Landivisiau. L'association sollicite une subvention de 2 000 € et a fait une demande de matériel (valorisée à environ 2 000 €, hors temps du personnel communal). Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

Chevrons du Léon – subvention annuelle

Exposé : l'association « Les Chevrons du Léon » vient de déposer son dossier de demande de subvention annuelle pour un montant de 300 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

Ecole maternelle Sainte Marie Lannouchen – demande de garantie d'emprunt

Exposé : en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Lors du Budget Primitif 2015, ce taux était de 27 %. L'école Sainte-Marie Lannouchen, établissement sous contrat d'association, sise rue de Verdun, lance une rénovation partielle de ses locaux durant l'été 2015. Le budget total de l'opération est de 199 350 € T.T.C. avec un financement bancaire (Crédit Agricole) à hauteur de 160 000 €. L'école Sainte-Marie Lannouchen sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %. Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal accorde la garantie d'emprunt précité.

COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE ECONOMIE – PROJETS URBAINS – FONCIER

Elaboration du plan local d'urbanisme – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Exposé: Le cadre juridique issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, substitue le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et ajoute aux éléments constituant ce document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un élément central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Le PADD, cadre de référence du P.L.U., constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les années à venir en matière d'urbanisme, d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. Par délibération en date du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D. Des modifications ont dû être apportées à certaines orientations générales du P.A.D.D. en tenant compte des lois grenelle 1 et 2 et de la loi ALUR. Ces modifications portent sur :

- une échéance du P.L.U. à 15 ans et non plus à 10 ans,
- un espace agricole pérenne à 15 ans,
- un objectif démographique revu : 1 % par an (et non plus 1,5% par an),
- la suppression du coefficient de marché : une réduction des surfaces destinées à l'urbanisation future à vocation d'habitat,
- l'introduction d'un objectif de réduction de la consommation foncière : 40 % (49 hectares à vocation d'habitat pour les 15 prochaines années) et 112 hectares reclassés en zones A et N.

Ces modifications nécessitent aujourd'hui un nouveau débat en Conseil Municipal.

Monsieur MORRY rappelle que le P.A.D.D. repose sur deux principes :

- affirmer l'identité de Landivisiau « carrefour du Léon »
- conjuguer environnement et aménagement.

Monsieur MORRY présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme et leurs objectifs :

- Axe 1 : continuer à soutenir le développement économique et social de Landivisiau, 1^{er} bassin d'emplois du Pays de Morlaix.

Objectifs :

Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises par l'extension nord/ouest de la zone du Vern,

Renforcer l'attractivité de la zone du Fromeur en conservant la potentialité de feroutage,

Affirmer la vocation de chaque zone d'activités,

Prévenir les risques de friches industrielles,

Préserver le devenir de l'agriculture et améliorer la qualité agronomique des zones agricoles,

Favoriser le développement harmonieux du tourisme vert dans les secteurs ruraux.

- Axe 2 : conforter l'image de Landivisiau, carrefour commercial.

Objectifs :

Préserver la vocation commerciale du centre-ville,

Maintenir l'équilibre entre les activités du centre-ville et de la périphérie.

- Axe 3 : accueillir la population dans un cadre de vie agréable.

Objectifs :

Créer les conditions permettant d'accueillir une population de 10 720 habitants à l'horizon des 15 prochaines années,

Poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace,

Favoriser le bien vivre.

- Axe 4 : pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité.
Objectifs :
Permettre le maintien d'une vie associative dynamique,
Favoriser les déplacements doux dans l'agglomération,
Réfléchir sur le pôle multimodal de la gare,
Développer les communications numériques.
- Axe 5 : poursuivre les actions menées en faveur de la protection de l'environnement.
Objectifs :
Renforcer les mesures visant à protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et notamment la ressource en eau,
Créer les conditions permettant de prendre en compte dans tous les projets d'aménagement et de construction les critères du développement durable.

Le Conseil municipal prend acte du débat.

Désignation d'un suppléant à la commission départementale d'aménagement commercial

Exposé: le décret N° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, pris en application de la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises comporte une série de dispositions en matière d'urbanisme et d'aménagement commercial. Les principaux objectifs de la réforme de l'urbanisme commercial portent sur les points suivants :

- évolution des critères pris en considération par les commissions départementales d'aménagement commercial en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- démantèlement des commerces non exploités afin de lutter contre les friches commerciales ;
- mise en place d'une nouvelle procédure de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;
- composition de la C.D.A.C.

Le nouvel article L.752-2 du Code du Commerce modifie la composition de la commission départementale d'aménagement commercial qui compte désormais sept élus, et non plus cinq, et quatre personnes qualifiées au lieu de trois précédemment. La suppléance des élus susceptibles de détenir plusieurs mandats, qui était auparavant assurée par Monsieur le Préfet par recours à un élu d'une commune de la zone de chalandise, doit désormais être prévue par l'organe délibérant dont est issu cet élu. Il y a donc lieu de désigner un suppléant à la commission d'aménagement commercial.

Décision: le Conseil municipal désigne Monsieur Yvan MORRY, délégué suppléant à la commission d'aménagement commercial par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

Square Loussot – échange de terrain entre la commune et l'association Immobilière Saint Joseph

Exposé: dans le cadre du permis de construire relatif à l'extension et la restructuration partielle du collège Saint-Joseph, l'Association Immobilière Saint Joseph sollicite un échange de parcelles sur le square Loussot. Ainsi, il est proposé à la commission que la commune cède à l'Association Immobilière Saint Joseph une partie de la parcelle cadastrée section BN N° 143 d'une superficie de 156 m² et que l'Association Immobilière Saint Joseph cède la même surface sur une partie de la parcelle N° 555. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du collège.

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cet échange de terrain.

Coloration de façades – attribution de subvention

Exposé: Madame PODER Roxane a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son habitation située, 14, venelle du Patronage pour un montant de 1 267,48 €. Elle peut prétendre à une subvention au taux de 20 % soit 253,50 €.

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention précitée.

Z.I. du Fromeur – demande d'acquisition d'une parcelle

Exposé: à l'occasion de la vente d'un bien appartenant à Monsieur BALLE, en Z.I. du Fromeur, cadastré section BR N° 39, il apparaît que le bâtiment vendu est en partie construit sur la parcelle BR N° 40, appartenant à la commune. Afin de régulariser la situation, il est proposé d'autoriser la vente de cette parcelle d'une superficie de 392 m², au prix de 6,50 € H.T. le m², conformément à la délibération générale N° 2009/631 en date du 11 décembre 2009 fixant le prix de vente des terrains en zones industrielles et artisanales. Le prix de vente T.V.A. sur marge incluse est de 2 951,76 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la vente de cette parcelle.

ENFANCE - FAMILLE – JEUNESSE EDUCATION – FORMATION

Temps d'Activités Périscolaires – Bilan de l'année scolaire 2014/2015

Exposé: dans le cadre du décret n° 2014 - 457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville a mis en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires regroupés en demi-journées pour les écoles publiques et sous contrat d'association :

- groupe scolaire Arvor (maternelle et élémentaire) : les mardis de 13h30 à 16h30,
- groupe scolaire Denis Diderot (maternelle et élémentaire) : les vendredis de 13h30 à 16h30,
- école Notre-Dame des Victoires (primaire) : les jeudis de 14h30 à 16h30,
- école Notre-Dame des Victoires (maternelle) - convention d'objectifs et de moyens : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h00,
- école Sainte Marie de Lannouchen (maternelle) - convention d'objectifs et de moyens : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h00.

Ces temps d'activités périscolaires s'inscrivent dans un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) validé pour 3 ans. Celui-ci prend la forme d'une convention signée le 20 août 2014 entre Monsieur le Préfet, l'Inspectrice Académique et le Maire. Cette convention stipule que la Ville, porteuse du P.E.D.T., s'engage à organiser un groupe de pilotage annuel réunissant les signataires, les acteurs éducatifs et les représentants des familles. Ce comité de pilotage s'est réuni le 29 juin 2015. **Madame LE BERRE** expose le document de bilan des T.A.P. de la première année scolaire 2014/2015.

Le Conseil municipal en prend acte.

Tarif du séjour ski 2016

Exposé: chaque année, la Ville organise un séjour ski pendant les vacances de février à destination des 11 à 17 ans. Le prochain séjour se déroulera à Chatel (Haute Savoie) avec l'association « Evasion 91 » qui a été retenue dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.). Le prestataire prend en charge l'organisation complète du séjour sur place (transport, encadrement, logistique) et un animateur de la Ville renforce l'équipe d'animation sans coût supplémentaire pour les familles. Afin que ces dernières s'organisent dès le mois de septembre (inscription pour les landivisiens et préinscriptions par numéro d'ordre pour les résidents des communes extérieures), il est proposé de maintenir les tarifs du séjour 2016 identique à ceux de 2015.

Décision: le Conseil municipal approuve les tarifs du séjour ski 2016 par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Restauration scolaire – fixation des tarifs 2015/2016

Exposé : le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal. Ces prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité. Les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient. En 2014, le coût de revient du repas s'élève à 8.68 € par élève pour 44 990 rationnaires. La Ville propose, comme l'an passé, de faire évoluer les tarifs de l'année 2015/2016 en fonction du taux d'inflation 2014, soit 0.4 % (source INSEE). Il est précisé que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire.

Monsieur PHELIPPOT trouve cohérent l'augmentation sur la base du taux d'inflation 2014 mais s'interroge sur l'application des quotients familiaux.

Madame le Maire rappelle que le quotient familial est appliqué sur diverses activités. Concernant la restauration scolaire, la ville applique des allègements sur les tarifs de cantine basés sur les quotients familiaux.

Décision: le Conseil municipal approuve les tarifs du 2015/2016 de la restauration scolaire par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Frais de repas des écoles privées maternelles et primaires – fixation de la participation de la ville pour l'année scolaire 2015/2016

Exposé : dans le cadre de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyant la faculté pour les communes d'accorder aux élèves de l'enseignement privé les mêmes aides qu'à ceux du public, le Conseil municipal fixe annuellement le montant de sa participation aux frais de repas des écoles privées maternelles et primaires. Compte tenu du nouveau tarif obtenu après application du taux d'inflation 2014, il est proposé de maintenir la participation de la Ville identique à celle de 2014/2015.

Décision: le Conseil municipal approuve la fixation 2015/2016 de la participation de la ville aux frais de repas des écoles privées par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques – participation de la Ville

Exposé : Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer, avec le Conseil départemental, une convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques. Cette convention a été signée pour la période 2013/2016. Durant l'année scolaire 2014/2015, 9 classes de moyenne, grande section, CP et CE1 ont bénéficié du dispositif dans les écoles Denis Diderot et rue d'Arvor. Il est proposé de reconduire le dispositif pour les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot à hauteur de 8 heures au lieu de 9 heures hebdomadaires (sur 30 semaines). Le coût total du dispositif est de 14 400 € répartis de la manière suivante : Conseil départemental : 7 249 €, Conseil régional : 2 399 €, Ville de Landivisiau : 4 752 €.

Il est précisé que l'initiation est assurée par l'association Kerne Léon Trégor dans le cadre d'un marché signé avec le Conseil départemental. A titre indicatif, le coût horaire s'élève à 60 € / heure. Le coût du dispositif pour l'année scolaire 2014/2015 à la charge de la Ville était de 5 346 €.

Décision: à l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation de la Ville à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques.

CULTURE – PATRIMOINE

Programmation culturelle saison 2015/2016

Bilan de la 3^{ème} saison 2014/2015

Exposé : Monsieur PERVES présente le bilan de la saison culturelle 2014/2015.

Le Conseil municipal en prend acte.

Spectacle vivant

Exposé : la quatrième saison sera placée sous le signe de la diversité, riche et originale, ponctuée d'événements forts autour de la musique, du conte, du théâtre, de la poésie, de la danse, de l'humour et du cirque. Monsieur PERVES présente la programmation 2015/2016. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats.

Grille tarifaire

Exposé : Pour la saison culturelle 2015/2016, il est proposé de reconduire les tarifs votés lors de la saison précédente tout en faisant évoluer la grille tarifaire pour répondre aux différentes sollicitations exprimées au cours de l'année. Il est proposé de supprimer le tarif « ado 12-17 ans » (seulement 311 places vendues, tarif trop élevé pour des collégiens) et le tarif « enfant » (jusqu'à 11 ans) et de les regrouper en un tarif « jeune » (- 18 ans). De plus, il est proposé d'appliquer le tarif réduit pour les spectateurs qui assisteront aux deux concerts prévus dans le cadre du festival « Moi les Mots » le 28 novembre 2015 (Krismenn et Alem et Alexis HK).

Tarif « PARCOURS COLLEGES/LYCEES » : afin de favoriser l'accès du public scolaire à la programmation, il est proposé de nouvelles formules, sous forme de parcours, ouvertes aux collégiens et aux lycéens,

« PASS MOI LES MOTS » : 7 spectacles, soit 60 €.

Tarif « ABONNEMENT » :

Formule « DECOUVERTE » : 3 spectacles, soit 50 €,

Formule « LIBERTE » : 5 spectacles, soit 80 €,

Formule « PASSION » : 7 spectacles, soit 100 €.

Tarif « SORS TES PARENTS » : la formule « SORS TES PARENTS » comprend une place adulte offerte pour l'achat d'une place enfant (jusqu'à 12 ans) et d'une place adulte sur les spectacles destinés au jeune public.

« OFFRE PARRAINAGE » : les personnes déjà abonnées pourraient bénéficier d'une invitation pour un spectacle supplémentaire de leur choix en parrainant une personne n'ayant jamais été abonnée, ceci dans la limite des places disponibles.

« OFFRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / ATELIERS THEATRE MUNICIPAUX » : dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique, les ateliers théâtre municipaux et la programmation spectacle vivant, il est proposé d'accorder à chaque élève mineur inscrit, une entrée gratuite pour un spectacle de son choix au cours de la programmation 2015/2016.

Décision : le Conseil municipal approuve la grille tarifaire par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Arts visuels

Exposé : Monsieur PERVES présente les expositions :

- à l'espace culturel Lucien-Prigent :
- « Autrement dit », Maryline Pomian du 17 octobre au 20 décembre 2015,
- « Souffle de terre », Christine Callaux et Marie-Christine L'Hostis du 27 février au 8 mai 2016,
- Sculptures contemporaines et installations d'Annelise Nguyen du 28 mai au 24 juillet 2016.
- à la Mairie :
- 48^{ème} Salon de peinture du Léon, du 14 novembre au 13 décembre 2015,
- 28^{ème} Salon de sculpture contemporaine, du 16 avril au 8 mai 2016.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation 2015/2016.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats.

La bibliothèque

Exposé : des animations, des rencontres, des spectacles, des conférences sont programmés tout au long de la saison 2015/2016. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation 2015/2016.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats.

Ecole municipale de musique

Exposé : pour la rentrée 2015/2016, il est proposé de développer l'école de musique de la manière suivante :

- ouverture d'un cours collectif de percussions africaines. Ce cours, dispensé par un nouveau professeur, serait proposé aux enfants à partir de 6 ans, adolescents et adultes, le mercredi après-midi pendant une heure,
- ouverture d'un cours réunissant plusieurs instruments (musique de chambre). Ce cours serait dispensé par le professeur de violon.

Pour ces deux cours, il est proposé de compléter le règlement intérieur de l'école de musique et d'appliquer les tarifs suivants :

LANDIVISIAU			HORS LANDIVISIAU		
1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
111 €	94 €	89 €	147 €	125 €	118 €

Décision : le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'école de musique par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Demandes de subventions

Exposé : il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2015/2016 en matière de spectacle vivant, arts visuels, livre et lecture et école de musique.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 20.

Compte-rendu affiché le 16/07/2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE

